

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Le lundi douze mai deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Valérie AUMAROT, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Ludivine LEBouc, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, François GRENET, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, THOMAS Philippe, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Michel DUVEAU représenté par Ludovic VIEL

Xavier LAVIRON représenté par Marcel MORTREAU

Michel MARTELLIÈRE représenté par Patrick CHABOT

Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT

Absents :

Céline BAUDOUIN

Elvire DENIAU

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Aurélie CAPLETTE est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 31 Mars 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 31 Mars 2025.

Le Maire et la secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LE MANS METROPOLE (CLETC)

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	20
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	3

VU le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C relatif aux groupements soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 23 avril 2025 pour étudier la mise à jour des recettes fiscales transférées à Le Mans Métropole suite à l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à savoir :

- les rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)
- les rôles supplémentaires de Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- la correction du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 24 avril 2025.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

CONSIDÉRANT que ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de Compensation (AC) qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à la majorité des voix le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 avril 2025 joint en annexe.

OBJET N°03 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2026

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27		/
Présents	19		/
Votants	/		/

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2026,

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,
VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,
VU le décret n°2024-1276 du 31 Décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
VU l'arrêté du 08 Avril 2025 fixant la répartition des 445 jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir **9 noms**,

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,

CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2003),

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	Nom de naissance	Prénom	Nom épouse	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse sur Sargé
1	GOUPIL	Emma, Magali, Madeleine, Dominique	/	07/06/2002	72 LE MANS	38 RUE DES CAPUCINES
2	BOUNEUF	Betty, Madeleine, Marie	DUVEAU	04/03/1974	72 LE MANS	8 RUE DE LA CHARMILLE
3	TROADEC	Odile, Madeleine	LEMOINE	23/04/1949	22 SAINT-BRIEUC	17 RUE CYRIL NEVEU
4	HERRAULT	Maryvonne, Yvette, Nicole	/	01/11/1959	72 LE MANS	12 ALLÉE JUST FONTAINE
5	JUST	Daniel, Jean, Luc		25/11/1960	72 LE MANS	17 RUE DES ARUMS
6	SENAULT	Stéphane, Louis, Paul		30/08/1971	61 MORTAGNE-AU-PERCHE	282 ROUTE DU CHENE

7	ANDROUIN	Sandrine, Régine, Sylvie	/	26/07/1979	49 ANGERS	42 RUE PRINCIPALE
8	PROISY	Aurore, Violette, Marcelle	/	13/10/1982	02 SAINT- QUENTIN	14 RUE ANNIE FAMOSE
9	FAUVEAU	Jean, Luc, Rémy		01/10/1960	72 LA FLÈCHE	4 RUE ALAIN CALMAT

OBJET N°04 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2025-2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	17
Présents	19	Contre	1
Votants	23	Abstention	5

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs, Local jeunes, Stages/Séjours en France métropolitaine, Stages/Séjours européens
- Les prestations culturelles : de l'École de musique, les spectacles à l'Espace Scelia, de la Médiathèque,
- Les locations de salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un tarif pour la recherche et reprographie de documents d'archives

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel,

CONSIDÉRANT l'évolution budgétaire prévue par la commune en 2024, avec +23% en matière de charges à caractère général et +12% en charges de personnel,

CONSIDÉRANT l'augmentation des produits alimentaires de 11,5% en 2023 et une prévision de +6% en 2024

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs appliquée par le prestataire de la restauration scolaire au 1^{er} Septembre 2023 (+13%) et la prévision connue au 1^{er} septembre 2024 (+3,5%),

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de l'énergie sur les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la tarification des services périscolaires a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le Jeudi 25 Avril 2024,

CONSIDÉRANT les éléments suivants présentés :

- Pour la restauration scolaire : augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,16€ et 0,31€/repas selon le quotient familial, soit entre +21,76€ et +43,51€ pour un enfant déjeunant tous les jours de l'année scolaire ; la commune prenant en plus à sa charge les autres évolutions tarifaires constitutives du prix du repas (denrées, personnel, fluides, structures, etc.) non connues à ce jour,
- Pour l'accueil périscolaire et études surveillées : augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,15€ et 0,21€/accueil selon le quotient familial, soit entre +42,55€ et +59,19€ pour un enfant accueilli matin et soir tous les jours de l'année scolaire,
- Pour les Mercredis Loisirs et centres de loisirs (petites et grandes vacances) :

- Augmentation annuelle pour un enfant sargéen entre 1,12€ et 1,61€/jour selon le quotient familial soit entre +39,27€ et +56,30€ pour l'année scolaire (35 mercredis scolaires),
- Augmentation du séjours-stages en France métropolitaine (poneys) de 11€ à 16€,
- Pour les prestations culturelles : augmentation sur une base de 8% (arrondie pour conserver un divisible de 3, lié à la facturation trimestrielle)
- Pour la saison culturelle et la Médiathèque : pas de changement proposé
- Pour les prestations de location de salles : évolution de 7% des tarifs pour tous les locataires sargéens (particuliers, entreprises, comités d'entreprises) et non sargéens, à l'exception des associations sargéennes pour lesquelles aucune augmentation n'est proposée en dehors des tarifs communs (vaisselle, cautions, régies),
- Pour les autres prestations municipales : augmentation de +8% concernant les services réalisés au cimetière. Pas d'augmentation proposée pour les encarts publicitaires vendus sur les bulletins municipaux et les tarifs de photocopies.

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

A l'issue de cette réunion, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1^{er} Septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise à la majorité des voix Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2025.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	< 526,99€	50%	2,83 €	2,83 €	0,98 €	3,40 €	3,40 €	1,18 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	65%	3,68 €	3,68 €	1,27 €	4,42 €	4,42 €	1,53 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	4,52 €	4,52 €	1,57 €	5,44 €	5,44 €	1,89 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	5,09 €	5,09 €	1,76 €	6,12 €	6,12 €	2,12 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	5,37 €	5,37 €	1,86 €	6,46 €	6,46 €	2,24 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	5,65 €	5,65 €	1,96 €	6,80 €	6,80 €	2,36 €
TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :			7,14 €			8,57 €		
TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :			7,41 €					

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,82 €	2,82 €	2,82 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	2,42 €	2,42 €	2,42 €	3,03 €	3,03 €	3,03 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	2,59 €	2,59 €	2,59 €	3,23 €	3,23 €	3,23 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	2,91 €	2,91 €	2,91 €	3,63 €	3,63 €	3,63 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	3,07 €	3,07 €	3,07 €	3,83 €	3,83 €	3,83 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	3,23 €	3,23 €	3,23 €	4,03 €	4,03 €	4,03 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	17,21 €	9,18 €	2,83 €	21,52 €	11,47 €	3,40 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	18,44 €	9,83 €	3,68 €	23,06 €	12,29 €	4,42 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	19,67 €	10,49 €	4,52 €	24,59 €	13,11 €	5,44 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	22,13 €	11,80 €	5,09 €	27,67 €	14,75 €	6,12 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	23,36 €	12,45 €	5,37 €	29,20 €	15,57 €	6,46 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	24,59 €	13,11 €	5,65 €	30,74 €	16,39 €	6,80 €

Calcul Quotient Familial = $\frac{\text{Revenu Imposable } n-2}{12 \times \text{Nbe personnes du foyer}}$
Dégrossivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

LOCAL JEUNE COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 12€

SÉJOURS/STAGES MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	159,00 €	199,00 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	170,00 €	213,00 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	182,00 €	228,00 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	204,00 €	255,00 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	216,00 €	270,00 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	227,00 €	284,00 €

SÉJOURS/STAGES EUROPÉEN	SEMAINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF UNIQUE	330,00 €	350,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Même	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA 9,00 €

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels	ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA COMMUNE						ÉLÈVES LE MANS MÉTROPOLE	ÉLÈVES HORS LE MANS MÉTROPOLE
	quotient familial < 526,99€	527€ à 736,99€	737€ à 946,99€	947€ à 1266,99€	1267€ à 1576,99€	> 1577€		
TARIF 1 COURS COLLECTIFS	54 €	72 €	90 €	99 €	105 €	111 €	153 €	183 €
TARIF 2 ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE	96 €	126 €	156 €	174 €	186 €	195 €	237 €	306 €
TARIF 3 INSTRUMENT SEUL	111 €	162 €	222 €	279 €	339 €	399 €	594 €	708 €
TARIF 4 INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)	144 €	213 €	285 €	357 €	441 €	510 €	747 €	885 €
Majoration forfaitaire cycle 2	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €

MA = Musiques Actuelles

MC = Musiques Contemporaines

FM = Formation Musicale

PC = Pratique Collective

Calcul Quotient Familial = $\frac{\text{Revenu Imposable } n-2}{12 \times \text{Nbe personnes du foyer}}$

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	97 €	72 €	172 €
Journée	196 €	144 €	343 €
Journée supplémentaire consécutive	162 €	122 €	289 €
Verre (prix/pièce)	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Vaisselle (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €
WEEK END (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	134 €	96 €	232 €
Journée	324 €	242 €	576 €
Forfait week-end	486 €	362 €	865 €
Verre (prix/pièce)	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Vaisselle (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)

Vaisselle : assiette, couverts, plats, etc, (sauf verres)

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
<u>SEMAINE</u> (montant par jour)			
Grande Salle	628 €	432 €	1 067 €
Journée supplémentaire consécutive	314 €	216 €	535 €
1/2 Salle	525 €	360 €	892 €
Tribune	149 €	66 €	251 €
Verre (prix/pièce)	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Vaisselle (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €
Régie simple (son)	156 €	156 €	156 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	355 €	355 €	355 €
*Technicien (prix/heure)	47 €	47 €	47 €
<u>WEEK END</u> (montant par jour)			
Grande Salle la journée	788 €	541 €	1 334 €
Grande salle Forfait week-end	946 €	648 €	1 602 €
1/2 Salle la journée	658 €	450 €	1 113 €
1/2 salle Forfait week-end	790 €	542 €	1 334 €
Tribune	223 €	103 €	381 €
Verre (prix/pièce)	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Vaisselle (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €
Régie simple (son)	156 €	156 €	156 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	355 €	355 €	355 €
*Technicien (prix/heure)	47 €	47 €	47 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

Vaisselle : assiette, couverts, plats, etc, (sauf verres)

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise Association à but non lucratif
Salle OPERA	(72m ²)	117 €	109 €	186 €
Salle ARPEGE	(40m ²)	65 €	61 €	104 €
Salle SONATINE	(20m ²)	32 €	30 €	57 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise Association à but non lucratif
Salle n°1	(60m ²)	95 €	89 €	157 €
Salle n°2	(48m ²)	77 €	72 €	125 €
Salles n°1 et n°2	(108m ²)	173 €	162 €	280 €
Salle n°3	(44m ²)	72 €	67 €	124 €

Assemblée générale annuelle d'une association sarl : prestation gratuite (1 fois par an)

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne (renouvellement uniquement)	15 ans	200 €
Concession ou Cave Urne	30 ans	366 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	734 €
Columbarium	15 ans	666 €
Columbarium	30 ans	876 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	/
Plaque nominative du défunt*	perpétuelle	27 €

* la plaque doit être réalisée conformément au modèle établi par la commune

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	840 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	426 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	214 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	125 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	68 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

**REPROGRAPHIE DOCUMENTS
URBANISME ET ASSIMILÉS**

50,00 €

OBJET N°05 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020 des 25 Mai 2020 et 07 Décembre 2020, relatives aux délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n°02b/09-2024 du 09 Décembre 2024 relative à la délégation au Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant (maximum 100€).

VU la liste des créances en non-valeur transmise par le comptable public en date du 23 Avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

CONSIDÉRANT que le comptable public certifie avoir engagé toutes les procédures de recouvrement à sa disposition,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la liste des créances en non-valeur correspondant à un montant total de 110,45€, et concernant 5 pièces des exercices 2020 et 2023, entre dans le champ de la délégation du Maire car les montants unitaires sont de faible montant (inférieur à 100€)

CONSIDÉRANT que le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 162,49€, et concerne 1 pièce de l'exercice 2023. Le tableau ci-dessous présente cette créance par catégorie :

Nature juridique	Exercice	Nombre de pièces	Montant
Particulier	/	/	/
Société	2023	1	162,49 €
		1	162,49 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 162,49€

OBJET N°06 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AIDES AUX MAIRES BÂTISSEURS

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°06/04-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 (CMS) adopté conjointement par la Commune, Le Mans Métropole, la Préfecture de la Sarthe, et six opérateurs immobiliers locaux (Le Mans Métropole Habitat, La Mancelle d'Habitation, Sarthe Habitat, Podeliha, Cénovia et la SAS SOFIAL),

CONSIDÉRANT que ce contrat d'engagement doit permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage dans la réalisation de logements sociaux au titre de la loi SRU,

CONSIDÉRANT la liste des logements sociaux projetée sur la période,

CONSIDÉRANT la loi de finances 2025, à travers laquelle le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

CONSIDÉRANT que sont éligibles à l'aide aux Maires bâtisseurs, les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

CONSIDÉRANT le montant de l'allocation départementale fixé à 271.270 €,

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réalisations projetées sur la période, trois opérations représentant 22 logements aidés seraient éligibles à cette aide, estimée à un montant total plafond de 90.500€, intégrant un bonus "Exemplarité énergétique ou environnementale" pour la 1^{ère} opération présentée ci-dessous :

n°	Maître d'ouvrage de l'opération (nom de l'organisme ou si particulier indiqué "personne physique")	Adresse de l'opération	Référence de la parcelle / terrain d'assiette (section et numéro de la parcelle cadastrale) XXNNNN	Total logements (nombre)	dont logements sociaux ** (nombre)	Aide demandée (en €)
1	Ecovivre - Le Mans Métropole Habitat	Rue des Capucines	AC124, AC118, AC309, AC467	9	9	45 000 €
2	Mancelle d'Habitation	L'Aître Lucas	AB116	4	4	14 000 €
3	Podeliha	Lotissement du Puits Lauriau (Odyssée)	AD215, AD274, AD278	9	9	31 500 €
				22		90 500 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à solliciter cette aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **SOLLICITE à l'unanimité des voix** l'aide financière proposée par l'État au bénéfice des Maires bâtisseurs, pour un montant plafond de 90.500€.

OBJET N°07 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE AC126 devenu AC466 (modificatif)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°07/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU les articles L. 2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivité Locales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°05/06-2023 du 12 Juin 2023 autorisant la vente d'un bien immobilier situé sur une partie de la parcelle AC126, désormais dénommée AC466, au profit de Mme Heuzard, au prix de 140.000€, dans un délai de deux ans maximums.

CONSIDÉRANT la modification cadastrale intervenue depuis 2023, renumérotant la parcelle initiale AC126 en deux parcelles distinctes AC466 et AC467

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter à la parcelle AC126 désormais dénommée AC466 la parcelle contiguë AC467 d'une superficie de 107m2,

CONSIDÉRANT que la parcelle AC467 constitue une servitude de passage au profit des parcelles AC 124, 118 et 309,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de :

- Confirmer la vente du bien immobilier AC126 désormais numérotée AC466 à Mme Heuzard, au prix de 140.000 HT
- L'Autoriser à ajouter à la vente de ce bien immobilier la parcelle adjacente AC467, constituée d'une servitude de passage au profit des parcelles AC124, AC118 et AC309 sans incidence financière
- L'Autoriser à proroger la promesse de vente de trois mois, au 30 novembre 2025, aux mêmes conditions
- L'autoriser à signer tout document afférant à cette cession

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, **à l'unanimité des voix** :

- CONFIRME la vente du bien immobilier AC126 désormais numérotée AC466 à Mme Heuzard, au prix de 140.000 HT
- AUTORISE à ajouter à la vente de ce bien immobilier la parcelle adjacente AC467, constituée d'une servitude de passage au profit des parcelles AC124, AC118 et AC309 sans incidence financière
- AUTORISE à proroger la promesse de vente de trois mois, au 30 novembre 2025, aux mêmes conditions
- L'AUTORISE à signer tout document afférant à cette cession

OBJET N°08 : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC97 (modificatif 2)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°08/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04/01-2024 du 05 Février 2024 relative à la désaffectation, au déclassement et la vente des parcelles AC467, AC124, AC118 ET AC309,

VU la délibération n°04/07-2024 du 14 octobre 2024 relative à la vente des parcelles AC467, AC124, AC118 et AC309, actant la réduction à 9 le nombre de logements individuels locatifs aidés et modifiant le prix de vente à 10€HT/m²,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de quatre parcelles d'espace vert (voie d'accès comprise) identifiées AC467 (107m²), AC124 (1.505m²), AC118 (239m²) et AC309 (51m²) d'une

superficie totale de 1.902m², accessibles à partir de la rue des Capucines. Elles ne comportent aucun aménagement ni équipement.

CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente des parcelles AC124, AC118 et AC309 et la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 467 (fond servant) au profit du fonds dominant constitué des parcelles AC 124, AC 118 et AC 309, afin de réaliser la construction de 9 logements individuels locatifs sociaux et identifiés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale pour répondre aux besoins de logements sociaux au titre de la loi SRU, CONSIDÉRANT la surface cessible à confirmer par le géomètre, ainsi que celle concernant la servitude de passage, le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 19.020€ HT, restant inchangé. De plus, l'accord donné stipule que le promoteur devra supporter tous les frais inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte)

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE la vente des parcelles communales, AC124, AC118 et AC309 pour une superficie, à confirmer, de 1.795m² au profit du promoteur immobilier Écovivre Habitat, au prix de 19.020€ HT, avec pour condition que le promoteur supporte tous les frais potentiels inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte)
- AUTORISE de constituer une servitude de passage sur la parcelle AC467, d'une superficie de 107 m² (fonds servant) au profit du fonds dominant constitué des parcelles AC124, AC118 et AC309
- L'AUTORISE à signer l'avenant à la promesse de vente ainsi que tout document afférant à cette cession.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°04/07-2024 du 14 octobre 2024.

OBJET N°09 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°09/04-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	19	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-24

VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le plan de charge des services et la nécessité de renforcer les services sur les missions liées à la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux ainsi que la sécurisation des biens et services (informatique, bâtiments, espaces publics),

CONSIDÉRANT l'évolution des effectifs depuis Octobre 2024 rendant caduque la mise en œuvre de la délibération n°07 / 07-2024 du 14 Octobre 2024 relative à la création d'un emploi permanent de « chargé de projet »,

CONSIDÉRANT la nécessité de recentrer le service technique sur l'entretien et la maintenance des équipements existants,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un emploi non permanent de « chargé de projet » à temps complet pour une durée d'un à six ans, dans le cadre d'un contrat de projet, visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, un emploi non permanent de « chargé de projet » à temps complet pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 01 Septembre 2025, pour prendre en charge la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- AUTORISE la création d'un emploi non permanent de « chargé de projet » à temps complet pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 01 Septembre 2025, pour prendre en charge la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux,
- DÉCIDE de calculer la rémunération de l'agent par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif.

OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 30/04/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
27/03/2025	2025/020	CRÉATION D'UN BATIMENT À USAGE DE GARAGE - ATELIERS MUNICIPAUX	361 144,43 €

28/03/2025	2025/021	SIGNARAMA - MARQUAGE DES VITRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	2 448,00 €
03/04/2025	2025/022	ANNE LAURE PERROT - ANIMATION ATELIER BOIS DU 14 AU 18 JUILLET 2025	1 039,20 €
10/04/2025	2025/023	TÉLÉLEC - FOURNITURE DE PRISE POUR DÉCORATION DE NOEL	3 868,80 €
10/04/2025	2025/024	ETUDES ET CHANTIERS - ENTRETIEN CIMETIERE PAR DESHERBAGE	7 440,00 €
10/04/2025	2025/025	ETUDES ET CHANTIERS - ENTRETIEN RUE DU BIGNON	55 580,00 €
10/04/2025	2025/026	JOLIVET - ROBOTS TONDEUSES	45 121,00 €
25/04/2025	2025/027	WESCO - CHAISES MEUBLE TAPIS	1 352,28 €
25/04/2025	2025/028	PROLIANS - PORTAIL ET PORTILLON ECOLE ELEMENTAIRE	1 618,73 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. MARCEL MORTREAU

Création d'une école maternelle et primaire dénommée « école auprès de notre arbre », située 540 chemin de la Gémerie. Cette structure pourra accueillir de 12 à 15 enfants maximum. L'éducation nationale a validé la création de cette école privée hors contrat, qui va nécessiter le recrutement d'une enseignante agréée. Concernant l'autorisation d'accueil dans les locaux, l'application des règles d'urbanisme a donné lieu au dépôt d'une déclaration préalable. Des demandes de dérogations sont à l'étude.

Point concernant le soutien à l'installation des médecins généralistes en Zone d'Actions Complémentaires (ZAC), soumis au vote du conseil communautaire de Le Mans Métropole du 28 Mai prochain. 3 communes de la métropole, dont Sargé-Lès-Le Mans, sont classées en ZAC. A ce titre, les médecins généralistes s'installant pour la 1^{ère} fois sur le territoire métropolitain, en ZAC hors MSP, pourrait bénéficier d'une aide d'un montant de 25.000€ assortie de conditions d'engagement et d'activité.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

La fresque du CLEAC avec les enfants de Maurice Genevoix a été inaugurée le 24 avril. Les élèves seront invités le 7 juillet au festival « Plein champ ».

Le dernier spectacle avec la « TicTac impro » a rassemblé plus de 380 spectateurs avec 3 rendez-vous dans la journée.

Les 20 et 21 mai, un spectacle immersif intitulé « Les habilleuses » sera donné pour les enfants de 0 à 3 ans dans le cadre de la semaine de la petite enfance (4 séances).

B) MÉDIATHÈQUE

Dans le cadre de la petite enfance avec les communes de Yvré-l'Évêque et Champagné, la Parenthèse propose 3 séances pour les bébés lecteurs les 15 et 16 mai.

C) EEA

Le spectacle rencontre 2025 « Rêves-tu encore » se jouera les vendredi 16 et samedi 17 mai. Les élèves de l'EEA ont partagé une partie de l'année avec l'univers de Dorothee DOYER : compositrice interprète sous forme, d'un conte qui retrace le parcours d'une héroïne des temps modernes. Plus de 200 élèves de musique, de danse et de théâtre participent à ce concert.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Absent

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) LES ATELIERS MUNICIPAUX

Les travaux du nouveau bâtiment des ateliers municipaux destiné essentiellement au stationnement des véhicules et du matériel d'entretien des espaces verts vont débuter en juin. La première réunion de chantier a eu lieu cet après-midi, 12 mai 2025. Tous les marchés sont enfin signés, après une recherche de diminution des coûts. La livraison est prévue pour l'automne.

B) L'AIRE DE GLISSE

Suite à l'appel à candidature, deux entreprises ont répondu. Ce sont deux spécialistes avec de sérieuses références. Leur dossier correspond au cahier des charges et entre parfaitement dans le budget alloué à ce projet. Le dossier sera présenté en commission le 14 Mai et en commission « finances, budget, marchés publics », le 27 mai. Il faudra donc environ six mois pour la conception et six mois pour les travaux. Nous envisageons de profiter des terrassements pour réaliser, avec l'excédent de terre, un petit terrain de bi-cross, qui sera un équipement très complémentaire au projet d'aire de glisse.

C) OMBRIÈRE SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE

Nous avons relancé ce dossier auprès de Cénovia et de sa filiale Le Mans Sun. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le club de pétanque afin d'affiner le projet et d'évoquer les contraintes techniques et sportives, mais aussi les attentes des utilisateurs.

D) SANITAIRES DU STADE

Après étude de plusieurs projets destinés à proposer aux pratiquants et visiteurs du complexe sportif Willy Weber, des sanitaires complémentaires et répondant aux normes d'accès et d'hygiène, un module automatique sera installé. Il comportera deux toilettes dont une aux normes PMR ainsi que deux urinoirs extérieurs. Présentation de deux offres en commission le 14 mai. Cet équipement bénéficiera d'un nettoyage automatique.

E) URBANISME

- Odyssée 1 (réalisé par Lelièvre Immobilier)

Certaines constructions sont déjà bien avancées. Sur 21 lots libres, il n'en reste plus qu'un à vendre. De ce fait, la commercialisation d'Odyssée 2 a été lancée par l'aménageur. Le bailleur social Podeliha qui doit réaliser neufs logements aidés, déposera le permis de construire à l'automne.

- Canopée : (réalisé par Lelièvre immobilier)

Le permis d'aménager avait fait l'objet d'un recours administratif. Suite à la décision du Tribunal Administratif rejetant celui-ci, une procédure d'appel avait été engagée. La cour d'appel ayant également rejeté le recours, l'opération devrait être lancée dans la foulée d'Odyssée 2.

- ZAC du pâtis-bouquetière

Nous sommes toujours dans l'attente d'une confirmation d'une décision positive du Département quant à la construction d'un rond-point route de Bonnétable et surtout d'une inscription à son programme d'investissements.

- Rue des capucines

Le nouveau projet a été présenté aux riverains avec 9 logements et des orientations différentes. Nous rappelons que 4 ou 5 appartements seront destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Il faut noter que ces logements bénéficieront d'un excellent indice énergétique puisqu'ils respecteront la norme RT 2020 – 30%. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

F) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les constructions avancent et de nouvelles débutent. Ils restent deux terrains de 4000 m² (regroupables en un seul) que l'aménageur Cénovia souhaite réserver à un ou deux projets d'importance et de qualité.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

LE SARGE INFO 82 est bouclé. RDV avec le nouvel imprimeur mercredi prochain. Les publicités ont été moins nombreuses dans l'ensemble surtout les plus petits encarts. J'ai réussi cependant à faire un chiffre correct de 3358 euros.

Le plus difficile à faire c'est de conserver le site à jour, (entreprises-associations-écoles etc..). N'hésitez pas si vous voyez des erreurs, à me les signaler.

Le compte FACEBOOK fonctionne très bien et de nombreux retours satisfaisants.

Maintenant, je vais me consacrer au nouveau logiciel pour les non-voyants.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le mardi 27 mai prochain avec, pour ordre du jour, l'examen de la tarification de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Les membres de la Commission pourront débattre et faire une proposition de tarifs en vue du Conseil Municipal du mardi 10 juin.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Ci-joint le compte rendu du conseil d'administration du CCAS du 29 avril 2025 : Nous avons été sollicités par une personne vivant seule avec son fils pour sa facture d'énergie. Au vu des éléments en notre possession, le CCAS a aidé cette personne à hauteur de 1/3 de sa facture soit 106,43€ sur 319,30€. Un règlement intérieur a été présenté et validé en séance. Pour rappel, notre randonnée aura lieu le samedi 07 juin à 10h avec départ de Scélia. Pensez à vous inscrire la mairie. Un apéritif sera offert par le CCAS à l'issue de la randonnée et nous pourrons pique-niquer au parc.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – PATRIMOINE

En son absence, M. le Maire fait le point sur les aménagements rue de ballon.

Suite à la réunion publique du 17 avril à Scélia, les représentants de Le Mans Métropole ont présenté les phasages de l'opération et ont pu répondre clairement aux questions des riverains.

En résumé :

-Réduction de la largeur de chaussée

-Sas au niveau de l'arrêt de bus Setram permettant une meilleure visibilité aux riverains de la rue de Ballon dans la courbe

- Disparition de l'ex-aire de retournement des bus pour une meilleure accessibilité au parc Yves ROUY. Le point d'apport volontaire verres sera gardé, mais enterré.
- Infiltration des eaux de pluie au maximum en local
- 4 priorités à droite Bouquetière/Impasse de Ballon/Rue de Ballon
- Passage surélevé au niveau rue de la charmille/Impasse des coudres pour limiter les vitesses

4 phases de travaux :

- mai à juillet : 5 mai réseaux, 26 mai : voirie entre bouquetière et aître Lucas jusqu'à fin juillet. Rétablissement de la circulation normale des bus pour la rentrée scolaire
- Septembre à Novembre 2025 : travaux de la bouquetière au rond-point de la Guittière
- Décembre et janvier 2026 : Rond-point de la Guittière
- Février 2026 : Rue David DOUILLET et contre-allée rue de Ballon

Les accès des riverains aux parcelles seront ponctuellement impossibles, sur une courte durée le temps de faire les travaux et que cela sèche. Il y aura toujours une personne sur place pour résoudre les problèmes du jour avec les riverains. Les entreprises feront leur possible pour garantir les accès aux riverains tout en maintenant la sécurité du chantier et des riverains.

Cout des travaux : 2 090 000€ pris par Le Mans Métropole.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

Absent

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

La cérémonie de remise des prix des CM2 aura lieu le jeudi 12 juin 2025 dans la salle du conseil municipal. Il concernera 51 élèves de CM2 (34 de l'école Maurice Genevoix et 17 de l'école Notre-Dame). Le choix pour l'ouvrage principal a pour objectif d'enrichir la culture générale des enfants avec **Le grand livre des Pourquoi ? Comment ?** Ils auront aussi une BD intitulée **Arcade Club** et un livre interactif sur la **Révolution française**. Pour faire la jonction avec la 6ème, ils auront aussi un **cahier de vacances** et un **dictionnaire d'anglais**.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis le 22 avril dernier, nous avons un nouveau chef de cuisine en la personne d'Audrey Chapon qui connaît bien le milieu scolaire et qui est à l'écoute des enfants. Pour le contexte de ce changement, en février, avec Gaëtan Geffroy, nous avons convoqué les responsables d'API suite à de nombreux griefs envers le chef précédent (qualité des plats, changements intempestifs des menus liés à une mauvaise organisation, résultats discutables de l'audit de décembre 2024, ...). Les preuves ayant été fournies à API, une mutation disciplinaire a été prononcée et notre chef a été remplacé. La commission Restauration mesurera l'amélioration lors de la prochaine réunion fixée le mardi 10 juin à 18h15

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Un appel est lancé par un élu, membre du comité des fêtes, sur la recherche de bénévoles pour l'organisation de l'animation du 19 juillet prochain.

Séance levée à 21h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 12 mai 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 19 mai 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 19 mai 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 10 juin 2025
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 16 juin 2025

Le Maire,



Marcel MORTREAU



La Secrétaire de séance,

Aurélie CAPLETTE

